

LE DIAGNOSTIC INNOVATION

L'outil du membre pour valider la faisabilité du projet d'une PME primo-innovante et/ou le dépôt de son premier brevet français

La Diagnostic Innovation est une subvention provenant de BPIFrance, destinée aux PME qui initient une démarche d'innovation impliquant une collaboration avec un contenu technologique, pour favoriser le recours à des compétences extérieures. Le Diagnostic Innovation est prescrit uniquement par les membres du RDECVL.



Prestations aidées :

Le Diagnostic Innovation peut financer des pré-études technologiques, essais, modélisations, études de faisabilité scientifique et technique, caractérisation de produit, études technico-économiques et études de marché de nouveau procédé ou produit, conduites de projet, recherche de partenaire technologique, et dépôts du premier brevet français au nom de l'entreprise.

Entreprises éligibles :

Sont éligibles les PME selon la définition européenne (effectif < 250, CA <= 50 M€ ou total bilan <= 43 M€) et n'ayant pas bénéficié d'aide à l'innovation depuis au moins 2 ans excepté pour le dépôt de brevet.

Sont exclues, les personnes physiques, les professions libérales, les organismes publics ou privés ayant une activité de recherche, de conseil, d'assistance ou de transfert de technologie ainsi que les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne.

Sont considérées en difficulté, les entreprises :

- dont on est certain qu'elles vont périlcliter à court ou moyen terme sans intervention
- sous procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire)
- de plus de 3 ans dont le total des réserves diminué des pertes cumulées présente un solde négatif supérieur à la moitié du capital social

Prestataires éligibles :

Les prestataires ne doivent avoir ni lien juridique ou de dépendance avec les entreprises, ni conflit d'intérêt, ni collusion.

Taux d'intervention :

L'aide est plafonnée à 8 000 € net. Pour les petites entreprises (Effectif < 50, CA ou TB < 10 M€), l'aide représente 70 % de la prestation HT. Pour les autres PME, l'aide est de 50 % de la prestation HT.

Le dossier de demande :

Le dossier doit être déposé avant la date de démarrage de la prestation. Il est composé d'un formulaire adhoc (fourni sur demande au prescripteur) à remplir conjointement par le demandeur et le prestataire et des pièces à fournir par chaque partie.

Pour le demandeur :

- Kbis
- Pièce d'identité du dirigeant
- Attestation de régularité fiscale + attestation sociale de moins de 3 mois
- Dernier bilan

Pour le prestataire :

- Devis détaillé
- Kbis
- Statuts à jour
- Pièces d'identité des actionnaires
- A partir de 20% de parts sociales détenues, détail de l'actionnariat direct ou indirect

Pour le membre RDECVL :

- Note motivée sur le projet
- Tableau d'analyse de la situation du demandeur rempli à partir du bilan (fichier fourni sur demande au prescripteur)

Réception d'une demande :

Toute demande dûment complétée donne lieu à un accusé de réception adressé à toutes les parties pour permettre au demandeur de lancer la prestation s'il le souhaite. Il ne prévaut pas sur la décision qui sera rendue ultérieurement par courrier par la cellule d'animation du RDECVL.

Paiement de la subvention :

A l'issue de la prestation, l'entreprise bénéficiaire règle sa quote-part au prestataire, différence entre le montant TTC de la prestation et le montant net de la subvention. Le prestataire peut alors adresser à la cellule d'animation du RDECVL les pièces justificatives suivantes :

- Formulaire de déclaration de fin de travaux (document fourni sur demande)
- Copie de facture certifiée acquittée (fac-simile fourni sur demande)
- Rapport sur la prestation

La subvention est réglée au prestataire après contrôle de ces justificatifs.



Fiche de demande de Diagnostic Innovation

A transmettre avec les pièces requises au membre du RDECVL prescripteur avant de l'adresser à la cellule d'animation du RDECVL.

A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE ET LE PRESTATAIRE

L'ENTREPRISE

Nom ou raison sociale :

Adresse : Code Postal : Ville :

Adresse du siège social (si différente) :

Tél : Fax : E-mail :

Date de création : Forme juridique : Effectif :

Code NAF : N° SIRET :

Capital social actuel en € :

Appartenance à un groupe : Oui Non Si Oui, lequel ?

Effectif du groupe le cas échéant :

Activité principale détaillée :

Avez-vous déjà bénéficié d'une aide à l'innovation ? Oui Non

Si Oui, merci d'indiquer la date

Responsable dirigeant :

***Le soussigné déclare que l'entreprise est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.**

Nom et qualité du signataire : Signature et cachet de l'entreprise

Fait à : le :

**Le soussigné autorise la transmission des informations contenues dans la présente demande relative à son projet, et le cas échéant à l'aide qui pourrait être accordée, à Bpifrance Financement, à l'Etat, aux collectivités territoriales, au Commissariat Général à l'investissement, à toute autorité administrative, judiciaire ou de contrôle française et à la commission européenne, aux autres entités du groupe Bpifrance, à tout bailleur de fonds intervenant dans l'aide.*

LE PROGRAMME

Descriptif :

Montant H.T. de la prestation « Diagnostic Innovation » :

LE PRESTATAIRE

Nom ou raison sociale :

Adresse : Code Postal : Ville :

Tél : Fax : E-mail :

Code NAF : N° SIRET :

Responsable de la prestation :

Nature de la prestation :

Durée prévue (maximum : 12 mois) : Signature et cachet du prestataire

Montant du devis HT : €

+ TVA 20 % : €

Montant du devis TTC : €

L'entreprise* est-elle considérée "en difficulté" au regard de la réglementation Européenne (règlement UE 651/2014 de la commission du 17 Juin 2014)?

**Uniquement pour les entreprises de plus de 3 ans à la date d'immatriculation.*

Une entreprise est considérée en difficulté « lorsqu'il est pratiquement certain, qu'en l'absence d'intervention de l'État, elle sera contrainte de renoncer à son activité à court ou à moyen terme. ». Dans tous les cas, il convient donc de s'assurer, qu'en l'absence de financement par Bpifrance ou de la Région, la pérennité de l'entreprise à court ou moyen terme est assurée par ses propres moyens ou via des interventions extérieures privées. Sont considérées comme étant "en difficulté" :

- Les entreprises concernées par un jugement d'ouverture de procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire), quels que soient son âge et sa forme juridique,
- les sociétés agées de plus de 3 ans, dont les associés ont une responsabilité limitée ou illimitée, et dont les pertes cumulées (augmentées des réserves) sont supérieures à la moitié du capital social souscrit (primes d'émissions incluses)

Les entreprises bénéficiaires du Diagnostic Innovation ne devront pas être en situation de difficulté au sens de la réglementation européenne. Pour s'en assurer, les opérateurs régionaux devront analyser la situation de chaque entreprise demandant un Diagnostic Innovation.

Entreprise :

SIREN :

Date du dernier bilan :

Utilisez le dernier bilan pour compléter les informations. Les chiffres négatifs sont à indiquer entre ()

RENSEIGNEZ LES DONNEES SUIVANTES	LIGNE DU BILAN	MONTANTS
Capital social	DA	
Prime d'émission	DB	
Réserve légale	DD	
Réserves statutaires	DE	
Réserves réglementées	DF	
Autres réserves	DG	
Report à nouveau	DH	
Résultat de l'exercice	DI	
TOTAL		
L'ENTREPRISE N'EST PAS EN DIFFICULTE		

L'opérateur peut interroger son interlocuteur Bpifrance en région si besoin :

- Sur l'éligibilité lorsqu'elle n'est pas évidente au regard des ratios financiers du bénéficiaire,
- pour analyser les configurations qui permettent raisonnablement d'apprécier la sortie à brève échéance du statut d'ED du bénéficiaire.

L'opérateur doit conserver une copie de cette simulation. Le document pourra être demandé par Bpifrance en cas de contrôle.